

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2023 - RAAE n° 108 du 04 septembre 2023  
publié le 04 septembre 2023

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# **PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE**

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n° 2023-132 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 instituant une commission de propagande dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

1

## **ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ**

### **GROUPE HOSPITALIER DE TERRITOIRE PLAINE DE FRANCE**

Décision 2023-060 du 18 juillet 2023 portant délégation de signature, direction de la promotion de la qualité, de l'expérience patient et des affaires juridiques du GHT Plaine de France.

3

Décision 2023-069 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature, direction des ressources humaines médicales du GHT PDF

7

**ARRÊTÉ n° 2023-132  
INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE**

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES  
DU 24 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.157,

**VU** le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

**VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**VU** la circulaire ministérielle NOR : IOMA2319492J du 28 juillet 2023 relative à l'organisation des élections sénatoriales du 24 septembre 2023,

**VU** l'ordonnance n° 398/2023 du 31 août 2023 de désignation des magistrats par le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles ;

**VU** la désignation du délégué territorial du groupe la Poste ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La commission de propagande est composée comme suit :

- Madame Christine CAMPISTRON  
Magistrate près le Tribunal judiciaire de Pontoise

**Présidente**

- Madame Violaine PERRET  
Magistrate près le Tribunal judiciaire de Pontoise

**Présidente suppléante**

- |  |                         |
|--|-------------------------|
| - <u>Madame Julie PARISET</u><br>Directrice de la citoyenneté et de la légalité<br>Représentant le Préfet du Val-d'Oise          | <b>Membre titulaire</b> |
| - <u>Monsieur Arnaud DEFAUX</u><br>Directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité<br>Représentant le Préfet du Val-d'Oise | <b>Membre suppléant</b> |
| - <u>Monsieur Hakim SOUAI</u><br>Représentant le délégué territorial du groupe la Poste pour le Val-d'Oise                       | <b>Membre titulaire</b> |
| - <u>Monsieur Jean-Jacques VIAL</u><br>Représentant le délégué territorial du groupe la Poste pour le Val-d'Oise                 | <b>Membre Suppléant</b> |
| - <u>Monsieur Denis RICHARD</u><br>Chef du bureau de la réglementation et des élections  | <b>Secrétaire</b>       |

**ARTICLE 2** : Le siège de la commission de propagande est fixé en préfecture du Val d'Oise, 5 avenue Bernard HIRSCH - 95000 CERGY

**ARTICLE 3** : Les représentants des listes de candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

**ARTICLE 4** : La commission est installée ce jour et se réunira le **mardi 12 septembre 2023 à 18h00** en préfecture du Val d'Oise - Salle Monet (niveau -1), pour examiner les documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) remis par les candidats.

**ARTICLE 5** : Chaque liste de candidats doit remettre à la présidente de la commission une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits **le lundi 18 septembre 2023 au plus tard à 18 heures**, à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation et des élections  
5 avenue Bernard Hirsch - 95000 CERGY  
Salle Monet (niveau - 1)

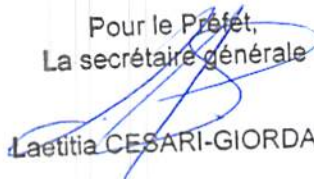
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Les circulaires ou les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires ne seront pas acceptés par la commission.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale de la préfecture, la présidente de la commission de propagande sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Cergy, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
  
Laetitia CESARI-GIORDANI

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean Pinson, directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis en qualité de directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Gonesse.

DECIDE QUE :

**Article 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, Directrice adjointe chargée de la promotion de la Qualité, de l'Expérience patient et des affaires juridiques du Centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse (GHT Plaine de France), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le centre hospitalier de Saint-Denis et le centre hospitalier de Gonesse.

**Article 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, pour les actes formés au cours de la période de garde administrative réalisée au Centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien ; du fonctionnement des installations du Centre hospitalier de Saint-Denis.

**Article 3 : DOMAINE DE DELEGATION**

Délégation permanente est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, à l'effet de signer tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et notamment :

- Toutes correspondances internes et externes ;
- Les notes de service ;
- Les engagements de dépenses ;
- La gestion administrative des ressources humaine de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Madame Nathalie ALBERT** peut signer :

- Toutes correspondances internes et externes ;
- Les notes de service ;
- Les engagements de dépenses ;
- La gestion administrative des ressources humaine de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Monsieur Ahmed NAAMAN** et **Mme Marie AGBO** peuvent signer :

- La gestion administrative des ressources humaine de la Direction : congés, les absences exceptionnelles, les frais de déplacement, les demandes de formation.

#### **Article 4 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE METHODES QUALITE ET COORDINATION DES RISQUES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS**, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, à l'effet de signer tous les actes, attestations et décisions concernant la qualité et la gestion des risques du Centre Hospitalier de Saint Denis et du Centre Hospitalier de Gonesse :

- Les projets, chartes et procédures qualité-gestion des risques
- Les actes concernant la cellule radioprotection
- Les actes juridiques relatifs à la protection des données personnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Madame Nathalie ALBERT** peut signer :

- Les projets, chartes et procédures qualité-gestion des risques
- Les actes concernant la cellule radioprotection
- Les actes juridiques relatifs à la protection des données personnelles.

#### **Article 5 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE RELATION DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fatima TOUBAIS** dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, à l'effet de signer tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Saint Denis et le Centre Hospitalier de Gonesse concernant le service des affaires juridiques et notamment :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, peut signer :

- Les correspondances avec les avocats, les courtiers en assurances, les assurances, la police et la justice ;
- Les requêtes, mémoires et conclusions déposés devant les juridictions de droit privé et de droit public ;
- Les accords de paiement des honoraires d'avocats et des cabinets de conseil ;
- Les décisions d'interdiction de site ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux
- Tous les actes et décisions concernant la maison des usagers ;

- Les conventions de partenariat ;
- Les réponses aux réclamations patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Fatima TOUBAIS** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Monsieur Ahmed NAAMAN** peut signer :

- Les conventions de partenariat ;
- Tous les actes et décisions concernant la maison des usagers ;
- Les réponses aux réclamations patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis et le Centre hospitalier de Gonesse, **Madame Nathalie ALBERT** peut signer :

- Les conventions de partenariat ;
- Tous les actes et décisions concernant la maison des usagers ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, **Madame Shehba SMAIL** peut signer :

- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Ahmed NAAMAN** pour le Centre hospitalier de Gonesse, **Madame Cornellia BANGA** peut signer :

- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux.

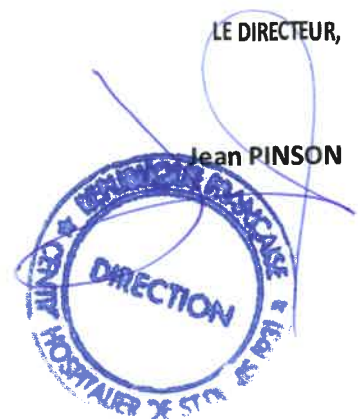
#### **Article 6 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture de Cergy et transmise aux Messieurs les Trésoriers principaux.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

LE DIRECTEUR,

Jean PINSON




**LA DIRECTRICE DE LA PROMOTION DE LA QUALITE, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Fatima TOUBAIS**



**LA DIRECTRICE DELEGUEE A LA RECHERCHE, AUX COOPERATIONS ET A LA STRATEGIE TERRITORIALE  
Nathalie ALBERT**



**LE RESPONSABLE DU SERVICE RELATIONS DES USAGERS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ADJOINT A LA DIRECTRICE DE LA PROMOTION DE LA QUALITE, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Ahmed NAAMAN**



**ADJOINTE A LA DIRECTRICE DE LA PROMOTION DE LA QUALITE, DE L'EXPERIENCE PATIENT ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
CADRE SUPERIEUR DE SANTE QUALITE GESTION DES RISQUES  
Marie AGBO**



**LA CHARGEE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
Cornelia BANGA**



**LA CHARGEE DES RELATIONS AVEC LES USAGERS  
Sheba SMAIL**





**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse**

Direction : JP/IH/2023/069

**Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,**

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;  
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;  
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :  
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;  
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Gonesse du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

## DECIDE QUE

### ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse et à **Mme Léa VIOSSAT**, directrice des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

### ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Léa VIOSSAT** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG** et de **Mme Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Anne BOULOGNE**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG** et de **Mme Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **M. Souleymane DIAWARA**, attaché d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG**, **Mme Léa VIOSSAT**, de **Mme Anne BOULOGNE**, délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Laurence CRESPIY**, **Islam BOUDALI** et **Myriam MOINDJIE**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG**, **Mme Léa VIOSSAT**, de **M. Souleymane DIAWARA** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, **Mesdames Gaëlle BERLOT et Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoints administratifs, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

### **ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Léa VIOSSAT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Jérôme SONTAG** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Souleymane DIAWARA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Anne BOULOGNE** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

#### **Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision annule et remplace les décisions précédentes. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à M. le trésorier du centre hospitalier de Saint-Denis et à M. le trésorier du centre hospitalier de Gonesse.

Elle est transmise pour information aux membres du Conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Jean PINSON

Directeur général du centre hospitalier de Saint-Denis  
Directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse



Le Directeur adjoint

Jérôme SONTAG



La Directrice adjointe

Léa VIOSSAT



L'attachée d'administration

Anne BOULOGNE



L'attaché d'administration

Souleymane DIAWARA



**L'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS**



**Laurence CRESPY**

**L'adjoint des cadres hospitaliers**

**Islam BOUDALI**



**L'adjoint des cadres hospitaliers**



**Myriam MOINDJIE**

**L'adjoint administratif FF Adjoint des cadres hospitaliers**

**Marie-France MELOPHORE**



**L'adjoint administratif**

**Gaëlle BERLOT**



**L'adjoint administratif**

**Laurence PREVOST HAOUARIA**

